N° DP0720892600022

Dossier n° DP0720892600022

Date de dépôt : le 12/06/2026
Demandeur : Monsieur Kévin BOSSE
Adresse du demandeur : 8 rue de Gaucher 72240 CONLIE
Nature des Travaux : Changement de menuiserie
Adresse terrain : 8 rue de Gaucher 72240 CONLIE

Commune de
CONLIE

L.R/A.R. :

Déclaration Préalable Constructions
Retrait et accord avec prescriptions au nom de la commune

Le Maire de CONLIE,

Vu la déclaration préalable délivrée le 12/07/2026 à Monsieur BOSSE KEVIN ;
Vu l'objet de la demande pour un changement de menuiserie ;
Sur le terrain :

- cadastré AD-0471, d'une superficie de 633 m² ;
- situé 8 rue de Gaucher à CONLIE,

Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;

Vu la procédure contradictoire du 22/09/2026 donnant un délai de 15 jours au bénéficiaire de l'autorisation obtenue pour formuler ses observations ;

Vu la non-formulation au terme de ce délai d'observations écrites ou orales du bénéficiaire de l'autorisation obtenue ;

Considérant que la sous-section 2, section 2 de la partie 2 en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dispose que les teintes des menuiseries et portes seront choisies en référence à la période et à la typologie du bâti, afin de respecter la logique constructive et l'harmonie architecturale du quartier. Le gris anthracite, le noir et le blanc pur (à l'exclusion des volets roulants non visible depuis l'espace public) sont interdits ;

Considérant que le projet consiste en la création d'une baie vitrée de teinte blanche en lieu et place d'une porte fenêtre ;

Considérant que le dossier ne précise pas la teinte exacte de la baie vitrée, de sorte qu'il est impossible de s'assurer que cette dernière respecte la règle imposée par la sous-section 2, section 2 de la partie 2 susvisée du PLUi interdisant l'utilisation du blanc pur pour les menuiseries ;

Considérant que la déclaration préalable obtenue le 12/07/2026 est illégale ;

Considérant qu'il revient à l'autorité compétente de retirer toute décision illégale non définitive ;

Mise en ligne le : 14/10/2026 10:20 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Conlie
https://www.intramuros.org/conlie/documents_administratifs/82595

N° DP0720892600022

ARRETE n° 75-2026

Article 1

La déclaration préalable est retirée.

Article 2

La déclaration préalable est accordée pour le projet décrit dans la demande sous les réserves suivantes ;

Article 3

En application de la sous-section 2 de la section 2 de la partie 2, applicable en zone Ua, la baie vitrée pourra être de teinte claire, sous réserve qu'elle ne soit pas d'un blanc pur.

A CONLIE, Le 09 octobre 2026

Nathalie THIEBAUD - Maire

MAIRIE DE CONLIE (SARTHE)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .**

Mise en ligne le : 14/10/2026 10:20 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Conlie
https://www.intramuros.org/conlie/documents_administratifs/82595